VILLE DE LECTOURE (Gers)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;
VU le Code de la route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que pour permettre à l'entreprise PARERA SERVICES la possibilité d'effectuer des travaux, il convient d'interdire le stationnement des véhicules ;

A R R Ê T É

Article 1 – Interdiction temporaire de stationnement

Le stationnement des véhicules sera interdit sur quatre places de parking, du n°43 au n°47 rue Nationale.

Article 2 – Durée

Cette interdiction est applicable le jeudi 10 décembre 2026, pendant toute la durée de l'intervention.
Les emplacements devront être libérés au plus tard à l'issue de la période d'occupation autorisée.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place 48 heures avant le début de l'intervention par l'entreprise PARERA SERVICES et retirée dès la fin de celle-ci.

Article 4 – Sécurité et responsabilité

L'entreprise PARERA SERVICES devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des usagers de la voie publique et des personnes participant à l'opération.
L'entreprise PARERA SERVICES sera responsable de tout dommage qui pourrait être occasionné au domaine public ou aux ouvrages publics du fait de cette opération.

Article 5 – Infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mesure d'enlèvement conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Un exemplaire sera affiché sur le domaine public occupé pendant toute la durée de l'intervention par l'entreprise PARERA SERVICES.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Lectoure dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

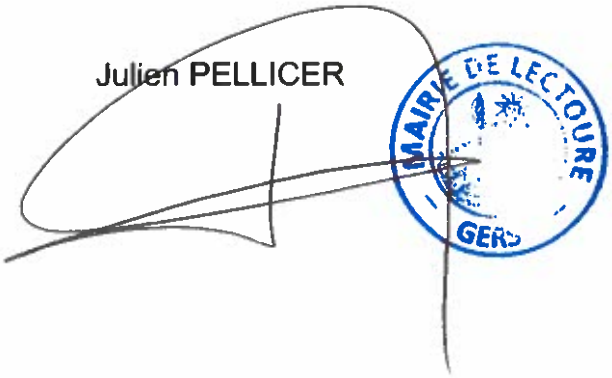
Article 8 - Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux, le Chef de la Police municipale, l'agent de surveillance de la voie publique et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER



HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr